

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 5-2024-741

Election des représentants au
Parlement européen
Scrutin du 9 juin 2024
Désignation des Présidents
De Bureaux de vote.

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Électoral et notamment son article R.43 relatif à la désignation des présidents des bureaux de vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 instituant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct,

Vu la circulaire ministérielle n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

Vu la circulaire ministérielle n° IOMA2409933C du 30 avril

2024 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024,

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2024 fixant les listes candidates à l'élection des représentants au Parlement européen des 8 et 9 juin 2024 (IOMA2413000),

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2024 modifiant l'arrêté du 17 mai 2024 fixant les listes candidates à l'élection des représentants au parlement européen des 8 et 9 juin 2024 (IOMA2413730A),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 modifiant les lieux des bureaux de vote pour l'élection des représentants au parlement européen le 9 juin 2024,

Vu l'arrêté n°5-2024-699 du 31 mai 2024 désignant les présidents de bureaux de vote en vue de l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté n° n°5-2024-699 du 31 mai 2024, et qu'il y a lieu de le modifier,

Considérant qu'il m'appartient de prendre les dispositions nécessaires à la constitution des bureaux de vote.

ARRETE :

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°5-2024-699 du 31 mai 2024,

Article 2 : Sont désignés pour présider les bureaux de vote de la commune, pour le scrutin du 9 juin 2024 - Election des représentants au Parlement européen :

BUREAUX	LIEUX	PRESIDENTS
1	Foyer François Albert	Olivier GACQUERRE suppléante : Sabine LEROY
2	Foyer François Albert	Pierre-Emmanuel GIBSON suppléante : Marie- Jeanne BREUVART
3	Foyer François Albert	Patrick DELESTREZ
4	Foyer François Albert	Jacqueline IMBERT
5	Ecole Paul Bert	Francis CORDONNIER
6	Ecole Paul Bert	Pierre KWARTNIK
7	Ecole Pasteur	Ginette LOISEAU
8	Ecole Pasteur	Zoran JEVTOVIC
9	Ecole Charlemagne	Bertrand BARRE
10	Ecole Charlemagne	Ingrid BEIGNIER
11	Forum	Annie BOULART
12	Forum	Hervé SOLHEID
13	Forum	Béatrice BERROYER
14	Ecole Pasteur	Catherine HARFAUX-HAELEWYN
15	Ecole Michelet	Maryse BERTOUX
16	Ecole Michelet	Catherine GOTTRAND
17	Ecole Michelet	Jean-Pascal SCALONE
18	Ecole Michelet	Fernand DEKEYSER
19	Ecole Buisson	Hakim ELAZOUZI suppléant : Christophe DOUALLE
20	Ecole Buisson	Corentin BRIGE

Article 3 : Le recensement général des votes sera opéré par le bureau centralisateur, Foyer François Albert.

Article 4 : Le Maire de Béthune et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 5904 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,

 - 7 JUIN 2024

Olivier GACQUERRE